



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2025/0469

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire du stationnement

PARKINGS RUE PIERRE DE COUBERTIN

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Vu la demande formulée par les représentants des forains pour l'installation d'une base de vie dans le cadre des fêtes de Biganos ;

Vu la nécessité de garantir l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les fêtes de Biganos constituent un événement public rassemblant un grand nombre de visiteurs et nécessitant une organisation logistique adaptée ;

Considérant que les forains ont besoin d'un espace pour stationner leurs véhicules d'habitation, matériels, caravanes et camions techniques constituant leur base de vie durant la période des festivités ;

Considérant que trois raquettes du parking situé rue Pierre de Coubertin permettent une implantation sans gêne majeure pour le reste de la circulation et du stationnement public ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement sur cet espace pour permettre une occupation exclusive par les forains, dans des conditions de sécurité optimales ;

Considérant que la réglementation du stationnement relève de la compétence du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police ;

-ARRÊTE-

Article 1 – Objet : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 23/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur les 3 raquettes du parking, rue Pierre de Coubertin, conformément au plan en annexe. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le présent arrêté a pour objet de réglementer temporairement le stationnement sur le parking situé rue Pierre de Coubertin, afin de permettre l'installation d'une base de vie pour les forains dans le cadre des fêtes foraines de Biganos.

Article 2 – Occupation du domaine public : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 23/07/2025, trois raquettes du parking situé rue Pierre de Coubertin seront réservées à l'installation de la base de vie des forains (caravanes, véhicules de service, équipements).

Cette occupation constitue une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, délivrée à titre exceptionnel dans le cadre de la manifestation.

Les forains devront veiller à la remise en état des lieux et à leur propreté à l'issue de l'occupation.

Article 3 – Interdiction de stationnement : Le stationnement de tout véhicule autre que ceux des forains dûment autorisés est strictement interdit sur les trois raquettes concernées pendant toute la durée de l'occupation.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

Article 4 – Signalisation : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue pendant toute la durée d'application de l'arrêté.

Article 5 - Publication : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Les forains participant aux Fêtes de Biganos 2025,

Fait à Biganos, le 16 juillet 2025
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- SDIS 33
- Police Municipale de Biganos
- Adjoint délégué
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive
- Services Techniques de Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

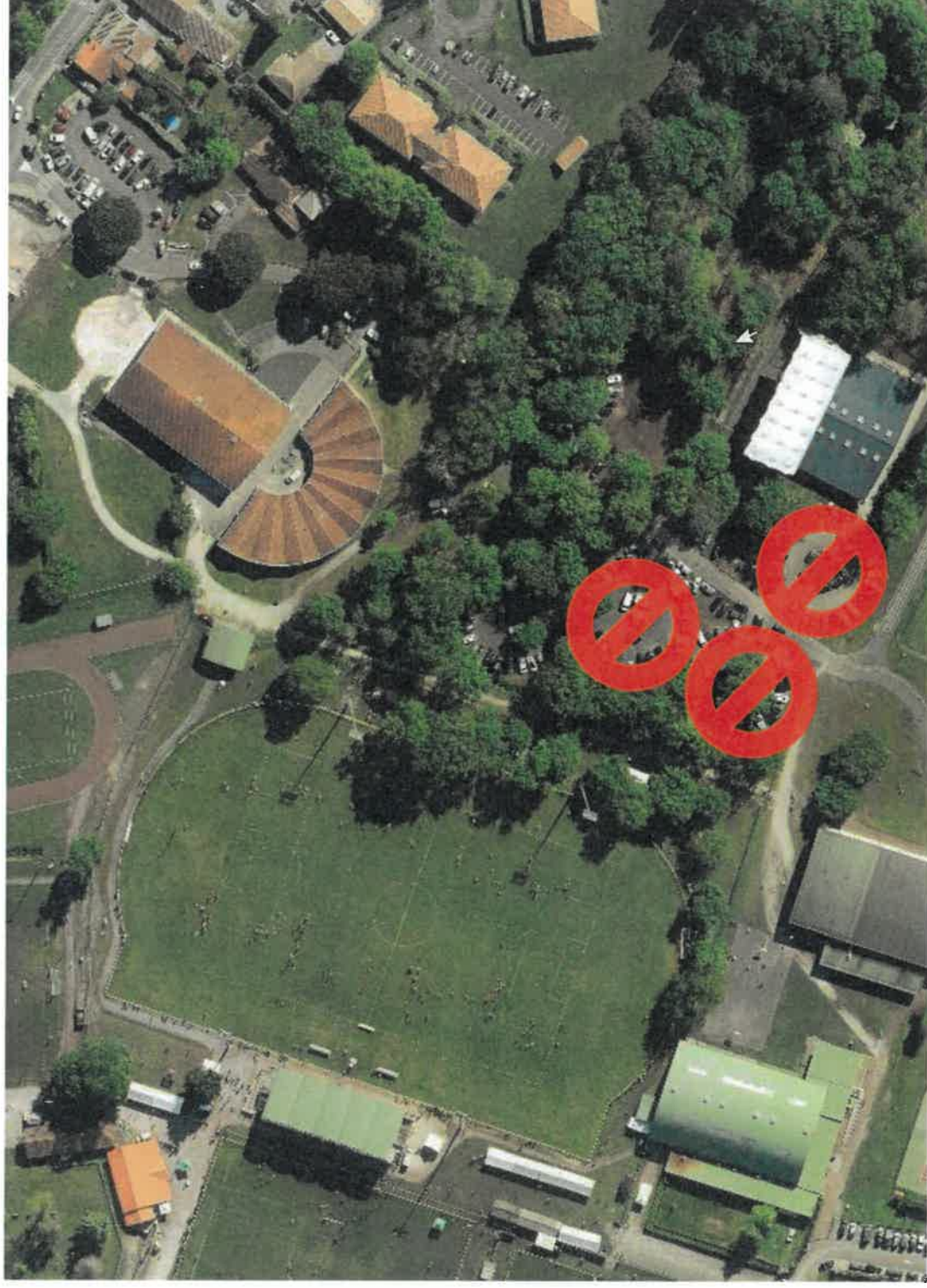
Publié le

ID : 088-213300510-20250716-APM250469-AR

ANNEXE DE L'ARRETE TEMPORAIRE N°2025/0469

PARTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATUT

PARKINGS RUE PIERRE DE COUBERTIN DU 15-07-2025 AU 23-07-2025



 Stationnement interdit